

Emailing vers les exploitants

Mesures exceptionnelles Coronavirus

Contenu de la campagne

Textes

Objet de l'email	Coronavirus : informations de votre MSA
Titre	Coronavirus : mise en place de mesures exceptionnelles pour vous accompagner
Accroche	Pour vous aider face aux impacts du coronavirus sur votre activité, la MSA se mobilise.
Corps du mail	Afin de vous accompagner face aux difficultés économiques rencontrées par votre exploitation, la MSA applique les mesures exceptionnelles mises en place par le gouvernement pour le paiement de vos cotisations. Si votre date d'échéance est fixée entre le 15 et le 31 mars 2020, vous pouvez reporter la totalité ou une partie du paiement de vos cotisations. Aucune pénalité ne sera appliquée. Cette mesure de report s'applique dans les mêmes conditions aux cotisations dues dans le cadre d'un échéancier de paiement. • Si vous êtes mensualisé, la MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant votre échéance de mars et sans aucune démarche de votre part. Si vous le souhaitez, vous avez néanmoins la possibilité de régler tout ou partie de vos cotisations par virement. • Si vous n'êtes pas mensualisé, la date limite de paiement de votre appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre. Nous vous adresserons prochainement de nouvelles informations sur les mesures qui seront mises en œuvre pour le mois d'avril. Nous vous invitons à consulter très régulièrement notre site Internet pour suivre l'évolution de ces mesures. Pour garantir notre qualité de service, nous vous demandons de nous contacter depuis Mon espace privé (rubrique Contact & échanges). Nos équipes sont pleinement mobilisées pour vous accompagner au mieux dans cette situation exceptionnelle. Cordialement,